



**Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

**Nom du produit :** Cruiser Vibrance Quattro  
**Numéro d'homologation :** 31453  
**Numéro de la demande :** 2013-4757  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2457889

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le insérer la date d'expiration du produit et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2016**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

**Partie 8 COMPOTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT**

**CODO :** 8.5  
**Titre :** Devenir dans les plantes du thiaméthoxam et du produit de transformation clothianidine, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen

**Précisions :** Une étude, menée en fonction de la plus haute dose de traitement de semences homologuée, qui détermine la concentration de thiaméthoxam et de clothianidine dans le nectar et le pollen des plantes (étude du devenir de plantes).